

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R02-2023-342

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

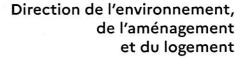
Sommaire

DEAL / STMS

| R02-2023-10-12-00010 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------|
| de transports publics routiers de marchandises COSSOU CLAUDE NORBERT | |
| (1 page) | Page 3 |
| R02-2023-10-12-00009 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
| de transports publics routiers de marchandises CRATER CLAUDE (1 page) | Page 5 |
| R02-2023-10-12-00013 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
| de transports publics routiers de marchandises de TRANSBOR (1 page) | Page 7 |
| R02-2023-10-12-00005 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
| de transports publics routiers de marchandises de BOURGADE ERNEST ELOI | |
| (1 page) | Page 9 |
| R02-2023-10-12-00011 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
| de transports publics routiers de marchandises de JAPEL AUGUSTIN (1 | |
| page) | Page 11 |
| R02-2023-10-12-00006 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
| de transports publics routiers de marchandises de LARCHER TRANSPORT | |
| ET LOGISTIQUE (1 page) | Page 13 |
| R02-2023-10-12-00007 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
| de transports publics routiers de marchandises de MARIE-SAINTE CHARLES | |
| SYLVAIN (1 page) | Page 15 |
| R02-2023-10-12-00008 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
| de transports publics routiers de marchandises de NARCISSOT | |
| CHRISTOPHE OLIVIER (1 page) | Page 17 |
| R02-2023-10-12-00004 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | |
| de transports publics routiers de marchandises de SORRENTE ALEXIS | |
| ETIENNE (1 page) | Page 19 |
| R02-2023-10-12-00012 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises | D 01 |
| de transports publics routiers de marchandises de TRANSMANUT (1 page) | Page 21 |

RO2-2023-10-12-00010

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises COSSOU CLAUDE NORBERT





Égalité Fraternité

Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise COSSOU CLAUDE NORBERT ne dispose plus de licence de transports valide depuis septembre 2022;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1er: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise COSSOU CLAUDE NORBERT - sise Vatable - 97229 TROIS ILETS siren N° 338430523 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

EX DUI LOGE HEY

Registre

des

DELAMARTH

Schoelcher, le Pour le Préfet et par délégation

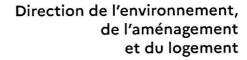
12 OCT. 2023

DEAL Martinique tél: 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

R02-2023-10-12-00009

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises CRATER CLAUDE





Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise CRATER CLAUDE ne dispose plus de licence de transports valide depuis juin 2020 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **CRATER CLAUDE - sise**Morne Babet – 97270 SAINT ESPRIT siren N° 348880295 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

Schoelcher, le Pour le Préfet et pa

2 OCT. 2023 délégation

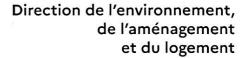
Cyrille LIRO

DEAL Martinique tél: 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr PB 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

R02-2023-10-12-00013

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de TRANSBOR



12 OCT. 2023



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **TRANSBOR** ne dispose plus de licence de transports valide depuis octobre 2020;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **TRANSBOR** - sise **Pelletier** – **97232 LE LAMENTIN** siren N° 511001141 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratifice font de france dans les deux mois.

Schoelcher, le

Pour le Préfet et par délégation

Registre

des

Transpor

DE LA MARTIN

DEAL Martinique tél : 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

R02-2023-10-12-00005

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de BOURGADE ERNEST ELOI



Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **BOURGADE ERNEST ELOI** ne dispose plus de licence de transports valide depuis septembre 2020 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise BOURGADE ERNEST ELOI - sise rue du Pavé – Fonds Saint Jacques – 97230 SAINTE MARIE siren N° 352306963 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

Schoelcher, le

1 2 OCT. 2023

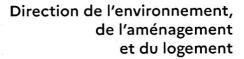
Pour le Préfet et par délégation

DEAL Martinique tél: 05 96 59 57 00

<u>www.martinique.developpement-durable.gouv.fr</u> PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

R02-2023-10-12-00011

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de JAPEL AUGUSTIN





Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise JAPEL AUGUSTIN ne dispose plus de licence de transports valide depuis décembre 2021;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise JAPEL AUGUSTIN- sise Ravine des Saints – 97216 AJOUPA BOUILLON siren N° 390985943 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours

DELA MARTINE

contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

Registroelcher le 12 OCT. 2023

DEAL Martinique tél : 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

R02-2023-10-12-00006

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de LARCHER TRANSPORT ET LOGISTIQUE



Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2 OCT. 2023

pelcher, le le Préfet et par

Cyrille LIR

Égalité Fraternité

Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique;

Considérant que l'entreprise LARCHER TRANSPORT ET LOGISTIQUE ne dispose plus de licence de transports valide depuis juillet 2022;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1er: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise LARCHER TRANSPORT ET LOGISTIQUE - sise Gallochat - 97217 ANSES D'ARLET siren N° 479269078 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

gracieux
e fort-de-frar
e fort-de-frar
Registre
des
Tra Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

DE LA MARTI

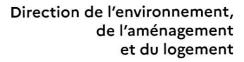
DEAL Martinique tél: 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

DEAL - R02-2023-10-12-00006 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de LARCHER TRANSPORT ET LOGISTIQUE

R02-2023-10-12-00007

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de MARIE-SAINTE CHARLES SYLVAIN





Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique;

Considérant que l'entreprise MARIE-SAINTE CHARLES SYLVAIN ne dispose plus de licence de transports valide depuis septembre 2022;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1er: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise MARIE-SAINTE CHARLES SYLVAIN - sise 272 rue Ti-Citron - Saint Laurent - 97230 SAINTE MARIE siren N° 507610186 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours

contentieux auprès du tribunal administratif de fort de france dans les deux mois.

Registre Schoeldher, le Pour le Prefet et par délégation

1 2 OCT. **2023**

rille LIROY

DEAL Martinique

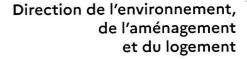
tél: 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

B 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

R02-2023-10-12-00008

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de NARCISSOT CHRISTOPHE OLIVIER





Égalité Fraternité

Arrêté N° portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique;

Considérant que l'entreprise NARCISSOT CHRISTOPHE OLIVIER ne dispose plus de licence de transports valide depuis janvier 2022;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1er: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise NARCISSOT CHRISTOPHE OLIVIER - sise Morne Pitault - 97240 LE FRANCOIS siren N° 434965547 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-désigance dans les deux mois.

Registre des Transports

DELANARY

Schoelcher, le Pour le Préfet et par délégation

12 OCT. 2023

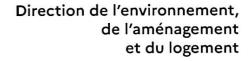
Cyrille LIRO

DEAL Martinique tél: 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr PB 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

R02-2023-10-12-00004

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de SORRENTE ALEXIS ETIENNE





Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise SORRENTE ALEXIS ETIENNE ne dispose plus de licence de transports valide depuis décembre 2021;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **SORRENTE ALEXIS ETIENNE** - sise 24 Cité La Falaise – 97260 MORNE ROUGE siren N° 534950233 est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratique fort de france dans les deux mois.

Registre

OF LA MARTHIS

des Schoelcher, le

12 OCT. 2023

ur le Préfet et par déléga

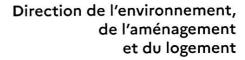
Cyrille (IROY ...

DEAL Martinique tél: 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr PB 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

RO2-2023-10-12-00012

Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de TRANSMANUT





Arrêté N° portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

· LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise TRANSMANUT ne dispose plus de licence de transports valide depuis avril 2022;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

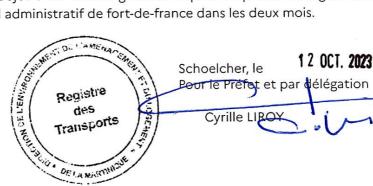
Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **TRANSMANUT - sise Morne Acajou – 97240 LE FRANCOIS siren N° 828262444** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



DEAL Martinique tél : 05 96 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr PB 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex